

Question présentée par la députée :

M^{me} Amanda Gavilanes

Date de dépôt : 29 octobre 2020

Question écrite urgente

Fonctions et rémunérations à l'Université de Genève

Le personnel de l'UNIGE est composé d'un côté, du personnel administratif et technique, et, de l'autre, des professeur·e·s, des collaboratrices et collaborateurs de recherche et d'enseignement. Ces deux corps ne sont pas régis par les mêmes dispositions légales. En effet, le corps professoral et le corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche sont soumis aux articles 126, 139, 140, 141, 142, 143 et 144 de la LIP et aux dispositions de la LTrait. Pour le surplus, les prescriptions concernant les procédures d'engagement, les procédures de renouvellement, leurs droits et devoirs, ainsi que toutes les autres prescriptions nécessaires concernant leur statut sont fixées dans le règlement interne sur le personnel. Le corps du personnel administratif et technique, quant à lui, est soumis aux dispositions de la LPAC et de la LTrait et à leurs règlements d'application.

Compte tenu des éléments ci-dessus, et de la diversité des fonctions exercées par l'ensemble du personnel de l'Université de Genève et des hautes écoles spécialisées, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir m'informer :

- 1) de l'ensemble des fonctions exercées aussi bien par les corps professoraux et intermédiaires que par le personnel administratif et technique ;*
- 2) du niveau de rémunération attribué à chaque fonction en explicitant les raisons pour lesquelles une classe salariale a été choisie plutôt qu'une autre.*

Je remercie, par avance, le Conseil d'Etat pour ses réponses.